

TELETRAVAIL ET ASSURANCES

Certaines entreprises demandent une attestation à leurs salariés comme quoi le télétravail est pris en compte dans leur propre assurance habitation.

Ainsi les élus et représentants CFE-CGC souhaitent savoir si les salariés ArianeGroup en télétravail avec le matériel de l'entreprise (PC en nomadisme) doivent faire cette démarche auprès de leur assureur.

Si non, que couvre l'assurance de l'entreprise ? Est-ce toujours cas d'utilisation de matériel personnel ?

Réponse Direction :

Il n'est pas demandé aux salariés dans le cadre du dispositif de télétravail exceptionnel prévu à l'article L.1222-11 du Code du travail de fournir une attestation d'assurance à ArianeGroup SAS. Par ailleurs, les assurances de l'entreprise couvrent en continuité les dommages qui seraient causés au matériel et les éventuels dommages qui seraient causés aux tiers. De même, les assurances couvrant le salarié continuent de s'appliquer

Considérations CFE-CGC : Bon à savoir !

HANDICAP

Lors des RIC du mois de février 2020, les élus et représentants CFE-CGC avaient rappelé à la direction l'existence d'un droit de 2 jours de congés pour accompagnement d'un conjoint ayant un handicap reconnu. Il s'agit de l'application de la loi en date du 10 août 2016. (Cf notre tract et le communiqué direction en date du 8 janvier 2018).

Ainsi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction d'identifier clairement ce droit dans les droits pour événements familiaux, et de préciser quel est en est le mode d'accès (documents à fournir ...).

Réponse Direction :

Les droits au congé malade appliqués au sein d'Ariane Group sont ceux issus de la réglementation en vigueur à savoir : 2 jours en cas d'annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant (et non chez le conjoint). Néanmoins, chaque situation individuelle peut être étudiée et des solutions adaptées sont proposées. Il convient aux personnes concernées de se rapprocher de son HRBP et du référent handicap du site.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

CONVIVIALITE DES SALLES DE E-LEARNING

Cette réclamation avait été posée par les élus et représentants CFE-CGC lors de la campagne RIC de mars 2020. Du fait du contexte actuel de crise sanitaire, aucune réponse n'avait été apportée par les services concernés. Cette RIC est donc renouvelée pour la campagne d'avril 2020.

La société mise sur le e-learning dans le déploiement de sa politique de formation. Dans ce cadre, des salles sont mises à disposition des salariés pour permettre ce type de formation lorsque la formation directement au poste de travail est impossible. Ces salles s'avèrent avoir été aménagées à la hâte, équipées de mobiliers vétustes, et en dépit du bon sens (matériel informatique « jeté » en vrac sur les tables).

Les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de veiller à ce que ces salles bénéficient d'un minimum de confort et d'accueil..

Réponse Direction :

Il est vrai que nous avons géré le déménagement de cette salle en urgence.

Nous allons procéder à sa finalisation dès le déconfinement, dans le respect des consignes sanitaires actuellement en vigueur..

Considérations CFE-CGC : Dont acte !.

MOBILITES

Cette réclamation avait été posée par les élus et représentants CFE-CGC lors de la campagne RIC de mars 2020. Du fait du contexte actuel de crise sanitaire, aucune réponse n'avait été apportée par les services concernés. Cette RIC est donc renouvelée pour la campagne d'avril 2020. Le tram D arrive à Eysines Cantinolle à partir du 1er mars 2020. Il desservira entre autres Bordeaux centre, Le Bouscat et Eysines .

Dans une démarche de promotion des transports en commun pour limiter les trajets domicile-travail en voiture et les embouteillages, le système de navette Issac-St Médard pourrait être étendu à cet arrêt de tram via une navette dédiée ou un circuit de la navette actuelle repensé.

Les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction si des réflexions sont en cours à ce sujet, et de considérer leur proposition d'adaptation du service de navette.

Réponse Direction :

Le contexte économique de la Société ne nous permet pas d'envisager d'extension ou de modification du parcours actuel de la navette.

Considérations CFE-CGC : Espérons que ce ne soit que partie remise !

TELETRAVAIL

Les mesures préventives liées au COVID19 ont amené la mise en télétravail d'une part importante des salariés de la société.

Ce télétravail « sanitaire » doit être réalisé dans des conditions assurant une efficacité et une ergonomie de travail optimales.

A ce titre, les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction d'autoriser les salariés, qui en feraient la demande, à emprunter leurs écrans et claviers de bureau, moyennant une procédure officielle (DML sous SAP ou autre...), ceci afin de travailler à leur domicile dans des conditions proches de celles qui leur sont offertes sur site.

Réponse Direction :

Dans le cadre du COVID-19, il est autorisé d'amener son écran/clavier chez soi.

Le hiérarchique assure la responsabilité de cet usage au travers d'un formulaire simplifié qui permettra de passer le poste de garde.

Considérations CFE-CGC : Dont acte !

**Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
MyCFE-CGC ArianeGroup !**

